

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 23 juin 2023 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Erika VALETTE-BERNARD, Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Katy MISTOU, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Richard TISSEYRE), Marie COCHE, Christine PARISOT (procuration donnée à Virginie BOUSQUET), Pascale VIGNAUX (procuration à Erika VALETTE-BERNARD)

Secrétaire de séance : S. RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juin 2023

1/22 – DM n°2 Budget Annexe Canto Coucut

2/22 – DM n°2 Budget Principal

3/22 – Avance de la commune

4/22 – Amendes de police

5/22 – Demande de subvention – Achat matériel restauration scolaire

6/22 – Demande de subvention – Achat matériel numérique pour l'école

7/22 – Demande de subvention – Cheminement Auzil

8/22 – Cession de terrain (annule et remplace)

9/22 – Déclassement de terrain (annule et remplace)

10/22 – Garantie pour le remboursement d'un prêt de 120 000 € par Occitalys Foncier auprès d'Action Logement Services

11/22 – Attribution de compensation 2023

12/22 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2025

13/22 – Emprunt

14/22 – Questions diverses

Après vérification que le quorum des participants est atteint, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour envoyé avec la convocation de la façon suivante :

- Retrait des points 8/22 et 9/22 dont le dossier n'est pas mûr pour faire l'objet d'une délibération
- Modification de l'ordre des délibérations pour en améliorer la cohérence : les sujets 13/22 « Emprunt » et 3/22 « Avance de la commune » seront traités avant les DM

Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité. Ensuite, M. le Maire indique qu'un nouveau Conseil Municipal devra être convoqué au plus tôt en respectant le délai de convocation pour délibérer sur une demande de subvention pour les travaux de géothermie dans le cadre de la rénovation du centre culturel. Il est convenu que ce Conseil pourra se tenir le 4 juillet à 20h.

Approbation du PV du CM du 1^{er} juin 2023

Le PV du CM du 1^{er} juin 2023 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

13/22 – Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a consulté la Banque du Crédit agricole aux fins d'obtention d'une proposition de financement du projet visant le Centre culturel et la Centralité.

Le Crédit Agricole Toulouse 31, agence développement immobilier et des territoires, propose trois prêts à la commune, à savoir :

* un prêt long terme d'un montant de 270 000 € pour une durée de 25 ans.

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt 3.98 %

* Prêt Relais Subventions d'un montant 1 731 542 € pour une durée de 24 mois in fine

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt : 3.85 %

*Prêt FCTVA d'un montant de 371 000 € pour une durée de 24 mois in fine

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt : 3.85 %

Un débat s'engage sur l'exécution du prêt long terme et le moment opportun pour le débloquer dans sa totalité au-delà des 10% initiaux. Il y a 2 options : soit débloquer la totalité tout de suite, soit attendre qu'il y en ait éventuellement besoin à la fin des prêts relais. Aucune décision n'est prise en séance.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE, l'offre formulée par le Crédit Agricole Toulouse 31,

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à débloquer les fonds de ces présents prêts.

3/22 – Avance de la commune

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2021-028 en date du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles situées à Canto Coucut.

Dans l'objectif de construire un lotissement communal, des travaux d'étude hydraulique ont été estimés à hauteur de 14 575.84 euros TTC.

Le Budget annexe « Canto Coucut » 2023 prévoit que l'équilibre sera fait dans un premier temps par une avance de la commune. Le recours à un emprunt est prévu mais n'est pas encore finalisé à ce jour.

Aussi il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 14 575.84 euros afin de pouvoir procéder au paiement de ce chantier. Cette avance sera remboursée dès que le prêt sera obtenu et versé sur le budget annexe « Canto Coucut ».

A défaut d'obtention de prêt, cette somme sera remboursée au budget principal de la commune après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement aura été vendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Canto Coucut » pour un montant de 14 575.84 euros afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2023,

DECIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Canto Coucut » sera remboursée dès l'obtention d'un prêt et à défaut après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement aura été vendu.

1/22 – DM n°2 Budget Annexe Canto Coucut

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une Décision Modificative du budget annexe et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller

délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante en lien avec la délibération précédente:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		14 575.84 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		14 575.84 €
D 3555 : Terrains aménagés		14 575.84 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		14 575.84 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		14 575.84 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		14 575.84 €
R 1687 : Autres dettes		14 575.84 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		14 575.84 €

Le Conseil Municipal, après délibération, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

2/22 – DM n°2 Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une Décision Modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		237 255.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		237 255.00 €
D 21312-2129 : Equipement restauration Ecole		8 655.35 €
D 21312-2130 : Tableaux numériques Ecole		19 998.00 €
D 2151-2128 : Fibre Mairie		1 704.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 357.35 €
D 2313-2122 : Centre culturel	44 933.19 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 933.19 €	
D 276351 : Créances sur GFP de rattachement		14 575.84 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		14 575.84 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		20 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		20 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		237 255.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		237 255.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal.

4/22 – Amendes de police

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint en charge des travaux, de présenter le sujet. Celui-ci rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement comme suit :

- transformation d'un dos d'âne en traversée piétonne surélevée
- Création de deux avaloirs
- réfection d'un piétonnier devant l'école

Les travaux d'aménagement se situent sur la RD35, Avenue du Lac, du PRO 4+750 au PRE 4+900.

La Mairie a confié au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme (urbanisation, amendes de police...) sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

AUTORISE les travaux OP 578 2019 0038/8436 de la réalisation de travaux d'aménagement visant la transformation d'un dos d'âne en traversée piétonne surélevée, la création de deux avaloirs et la réfection d'un piétonnier devant l'école sur la RD35, Avenue du Lac, du PRO 4+750 au PRE 4+900, pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5/22 – Demande de subvention – Achat matériel restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'augmentation de l'effectif de l'école intercommunale des Coteaux ainsi qu'à l'usure normale de l'équipement de restauration, il s'avère nécessaire de procéder au changement de ce dernier.

A cet effet, plusieurs devis ont été établis et il est proposé de retenir l'offre de MATFER BOURGEAT (ets André CALLE) d'un montant de 7 212,79 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*,

APPROUVE, le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/22 – Demande de subvention – Achat matériel numérique pour l'école

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation de l'outil pédagogique de l'école, il est proposé de doter l'école de tableaux numériques.

A cet effet, plusieurs devis ont été établis et il est proposé de retenir l'offre de PSI Toulouse d'un montant de 16 665 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*,

APPROUVE, le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, auprès du fonds d'innovation pédagogique « Notre école, faisons-la ensemble », auprès du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, auprès du Conseil National de la Refondation

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/22 – Demande de subvention – Cheminement Auzil

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint au maire, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard BOMSTAIN rappelle que la municipalité a pour projet de créer un cheminement permettant la liaison entre le centre de la commune et Auzil.

Ce cheminement permettrait de sécuriser le déplacement des vélos et des piétons sur cette zone de la commune.

A cet effet, plusieurs devis ont été établis et il est proposé de retenir l'offre d'INNO TP d'un montant de 95 165 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE, le devis présenté,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, du Conseil Régional de l'Occitanie

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

~~8/22 – Cession de terrain (annule et remplace)~~

~~9/22 – Déclassement de terrain (annule et remplace)~~

10/22 – Garantie pour le remboursement d'un prêt de 120 000 € par Occitalys Foncier auprès d'Action Logement Services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Pour rappel, l'Organisme de Foncier Solidaire OCCITALYS FONCIER dont le siège est situé à TOULOUSE 29 Boulevard Koenigs, a sollicité auprès d'Action Logement Services, un prêt d'un montant de 120 000 €, pour une acquisition foncière située Avenue des Coteaux à Vigoulet Auzil au lieu-dit Faloure.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- prêt CDC GAIA	245 459 €
- Prêt Action Logement Services	120 000 €
- Fonds propres	18 551 €

Le coût total de l'opération s'élève à 384 010 €.

- Vu la demande formulée par l'OFS OCCITALYS foncier le 5/06/2023,
- Vu le plan de financement présenté par l'OFS OCCITALYS FONCIER,
- Vu l'article L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 120 000 € souscrit par OCCITALYS FONCIER auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessous :

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un foncier situé Avenue des Coteaux à Vigoulet-Auzil.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt fixe : 0.50 %
- durée totale du prêt : 40 ans
- différé de remboursement du capital de 10 ans en franchise d'intérêt

La garantie de la Ville de Vigoulet-Auzil est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11/22 – Attribution de compensation 2023

Monsieur le Maire demande à B. GODIN, conseiller délégué aux finances, de présenter le sujet. Ce dernier expose à l'Assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Pour terminer, B. GODIN précise que l'AC reçue par la commune s'élève cette année à environ 80k€, une fois retirés les remboursements d'emprunts pris auprès du Sicoval pour les travaux de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie;

APPROUVE l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023;

APPROUVE les montants des AC 2023;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12/22 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2025

M. le Maire donne la parole à M. B. GODIN, conseiller délégué aux finances, pour présenter le sujet.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le

cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit l'ensemble des budgets de la commune de Vigoulet-Auzil, à savoir son budget principal, son budget annexe lotissement Canto Coucut, et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Vigoulet-Auzil dont la population est inférieure à 3 500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, peut adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction.

Par ailleurs, l'application de la fongibilité des crédits est une faculté donnée à l'organe délibérant permettant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 CGCT), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Enfin, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Une délibération ultérieure fixera les modalités d'amortissement sur ces opérations.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour l'ensemble des budgets de la commune à savoir, son budget principal, son budget annexe lotissement Canto Coucut, et le budget du CCAS.

Vu l'avis favorable du comptable du 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024

D'AUTORISER le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

14/22 – Questions diverses

V. BOUSQUET rappelle le souhait que soit installé un ralentisseur avenue des Pyrénées en amont des chicanes existantes. Elle estime qu'il en va de la sécurité pour les véhicules débouchant du chemin du Roucat à cause d'une mauvaise visibilité. Un contact va être pris avec le Sicoval pour voir ce qui pourrait être fait.

V. BOUSQUET rappelle que la fibre optique n'est toujours pas arrivée en bas de l'allée Caderousse et au chemin du Roucat. Cette situation est inacceptable et incompréhensible. Interrogée, Fibre 31, chargée du projet d'aménagement de la fibre optique par le CD31, répond ne rien n'y pouvoir à cause de problèmes avec des sous-traitants... Il y a également d'autres zones non équipées sur notre commune (ex. au Parc et à Arquier). Il est convenu d'intervenir au niveau du conseiller départemental de notre canton pour essayer de débloquer la situation.

Le Conseil Municipal constate et déplore, malgré des communications et rappels à l'ordre, qu'il existe encore et toujours des haies non entretenues par les riverains, avec un impact avéré sur la sécurité des piétons pour certaines, ainsi qu'un non-respect récurrent des horaires pour travaux bruyants. Il est rappelé que le respect des règles est à la base du bien-vivre ensemble. Un nième rappel auprès des habitants va être entrepris.

Le Président
Jacques SEGERIC

Le secrétaire
Stéphane Ricci

